

**Préparation de la rentrée scolaire 2025-2026**

**Mouvement des maîtres contractuels du premier degré des établissements privés sous contrat d'association**

**Destinataires :**

- Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du premier degré ;
- Mesdames et messieurs les chefs des établissements spécialisés sous contrat simple du premier degré.

**Références réglementaires :**

- Code de l'éducation, et notamment les articles L. 914-1 et R. 914-75 à R. 914-77 ;
- Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 et n° 64-217 du 10 mars 1964.

**Annexes :**

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Maîtres en perte d'heures
- Annexe 3 : Maîtres à temps incomplet ou à temps partiel autorisé souhaitant reprendre à temps complet à la rentrée 2024
- Annexe 4 : Postes vacants et susceptibles d'être vacants à la rentrée 2024
- Annexe 5 : Fiche de candidature à un emploi dans un établissement privé du premier degré sous contrat pour les enseignants du public
- Annexe 6 : Notice fiches de candidatures des enseignants du public

**Dossier suivi par :**

- M. TOUIL – Chef du département de l'enseignement privé – Tél : 04 92 15 46 91
- Mme CAMPILLO – Gestionnaire des actes collectifs et du mouvement – Tél : 04 92 15 47 13  
Courriel : [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)

La présente circulaire a pour objet de rappeler les différentes phases du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré et de vous en communiquer le calendrier.

À cet effet, je vous demande de renseigner et de renvoyer les documents ci-joints, dûment signés, **avant le mardi 25 février 2025** par courriel à l'adresse : [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'académie de Nice : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr), rubrique « enseignement privé » et sur l'INTRACOM.

## **I - RECENSEMENT DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS**

La liste de tous les emplois vacants, ou susceptibles de le devenir, doit être recensée par chaque directeur et directrice sur l'annexe 4.

### **1 - Les services vacants correspondent :**

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des maîtres délégués ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat ;
- aux services libérés par des maîtres ayant achevé leur stage ;
- aux fractions de service libérées par les temps partiels sur autorisation ou les demandes de disponibilités non protégées ;
- aux demandes de renouvellement de congé parental qui excèdent la protection du poste au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A titre d'information, les services libérés par des maîtres en position de congés de longue maladie, congés de longue durée ou mi-temps thérapeutiques ne doivent pas être considérés comme des services vacants.

Les postes à exigences particulières (fonctions de direction, enseignement spécialisé notamment), vacants ou susceptibles de l'être, sont également concernés par le présent dispositif.

Les services vacants non déclarés ne pourront donner lieu ni à la nomination d'un maître contractuel ni à celle d'un maître délégué, sauf justification expresse de l'empêchement.

### **2- Les services susceptibles d'être vacants correspondent :**

- aux services occupés par des maîtres ayant manifesté leur intention de prendre leur retraite, mais sans notification au 13 janvier 2025 ;
- aux services occupés par les maîtres contractuels demandant une mutation.

Pour les services déclarés susceptibles d'être vacants, je vous demande de bien vouloir rappeler aux maîtres concernés qu'ils doivent impérativement, s'ils ne souhaitent plus participer au mouvement, infirmer par écrit leurs demandes **avant le 2 juin 2025**.

**J'attire votre attention sur le fait que faute d'avoir déclaré les services concernés susceptibles d'être vacants, il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation.**

## **II – RECENSEMENT DES SERVICES RÉDUITS OU SUPPRIMÉS À LA RENTRÉE 2025**

Pour les établissements concernés par une diminution d'heures d'enseignement, vous établirez une liste des maîtres dont vous proposez la réduction ou la suppression de service sur l'annexe 2.

Ces mesures éventuelles d'ajustement porteront en priorité sur les services libérés par des maîtres délégués ou par des maîtres en période probatoire et, en dernier lieu, par des maîtres en contrat définitif.

Ces maîtres devront participer au mouvement pour la totalité ou une partie de leur service dans la limite d'un temps complet.

Je vous rappelle qu'en dehors du volontariat, la règle à retenir pour la diminution ou la suppression de service est celle de l'ancienneté des services d'enseignement (y compris ceux de direction) accomplis dans des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés. Les éventuelles dérogations à ce critère devront être motivées.

En aucun cas, la manière de servir du maître ne peut être retenue réglementairement pour une réduction ou suppression de service.

### III – RECENSEMENT DES MAÎTRES SOUHAITANT REPENDRE À TEMPS COMPLET À LA RENTRÉE 2025

Les maîtres en contrat définitif, à temps incomplet ou à temps partiel autorisé et souhaitant retrouver un temps complet à la rentrée 2025, devront être recensés par les chefs d'établissement sur l'annexe 3 et devront impérativement participer au mouvement.

### IV – PUBLICATION DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

La liste des postes vacants et susceptibles de l'être sera transmise aux établissements et publiée sur le site de l'académie de Nice le **vendredi 14 mars 2025**.

### V – CANDIDATURES

#### 1 - Constitution des dossiers de candidatures

Le candidat titulaire d'un contrat définitif ou provisoire de l'enseignement privé se connectera sur l'application Colibris afin de saisir ses vœux avant le vendredi 28 mars 2025 minuit via le lien ci-dessous :

<https://demarches-nice.colibris.education.gouv.fr/mouvement/rh-mouvement-du-premier-degre-enseignement-prive>

La démarche sera également accessible en vous connectant à l'application Colibris depuis le portail Estérel, puis en allant dans le menu "Premier degré" et dans la rubrique "Mouvement".

Le candidat informera de sa candidature au mouvement :

- Tous les établissements dans lesquels il postule ;
- Son chef d'établissement actuel ;
- Et pour ce qui concerne l'enseignement catholique, le secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse des Alpes-Maritimes ([catherine.ugolini.ddec06@gmail.com](mailto:catherine.ugolini.ddec06@gmail.com)) et/ou le secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse de Fréjus-Toulon ([ddec@ec83.com](mailto:ddec@ec83.com)).

Le candidat fonctionnaire de l'enseignement public suivra toutes les instructions figurant sur la notice explicative : annexe 6 (enseignants du public). Il communiquera, **au plus tard vendredi 28 mars 2025**, par courriel, la fiche de candidature (annexe 5) en un seul et même envoi :

- Au département de l'enseignement privé ([sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)) ;
- À tous les établissements dans lesquels il postule ;
- À son chef d'établissement actuel ;
- Et pour ce qui concerne l'enseignement catholique, au secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse des Alpes-Maritimes ([catherine.ugolini.ddec06@gmail.com](mailto:catherine.ugolini.ddec06@gmail.com)) et/ou le secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse de Fréjus-Toulon ([ddec@ec83.com](mailto:ddec@ec83.com)).

J'attire votre attention sur le fait que **toute candidature non parvenue au 28 mars 2025 ne saurait être retenue**. De même, **toute candidature n'ayant pas été soumise au chef d'établissement de l'établissement postulé ne pourra être prise en considération**.

**Les maîtres en période probatoire, bénéficiaires d'un contrat provisoire pendant l'année 2024-2025, devront obligatoirement participer au mouvement**. Je vous remercie d'attirer leur attention sur ce point.

Je précise qu'il est recommandé aux candidats de rencontrer les chefs des établissements demandés avant que ceux-ci n'émettent leur avis.

## **2 - Choix du candidat par le chef d'établissement**

Vous voudrez bien renseigner sur le tableau d'extraction des candidatures, qui vous sera communiqué par courriel, votre classement des candidats pour le **vendredi 23 mai 2025 au plus tard (le fichier renvoyé devra l'être impérativement au format Excel).**

Je vous engage, à ce niveau, à respecter l'ordre de priorité des candidatures prévu par la réglementation. Toute dérogation à la règle de priorité d'emploi devra être valablement motivée par un écrit de votre part. Vous prendrez au besoin l'attache par courriel du département de l'enseignement privé pour vérifier les informations fournies par le candidat ([sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)).

Vous voudrez bien assurer dans les meilleures conditions possibles la préparation de ces opérations de mouvement dont l'intérêt pour la situation des maîtres concernés ne peut vous échapper, notamment ceux touchés par des mesures de réduction horaire.

## **VI – PROCÉDURE DE NOMINATION DES MAITRES**

### **1 - Les candidatures examinées par la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)**

**La CCMI se tiendra le mardi 10 juin 2025.**

Les candidatures au mouvement sont présentées à la commission consultative mixte interdépartementale dans l'ordre de priorité suivant, fixé à l'article R.914-77 du code de l'éducation :

- Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit à la suite de la résiliation totale ou partielle d'un contrat d'association ;
- Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ;
- Les candidatures des maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ;
- Les candidatures des maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de formation.

### **2 - Envoi des propositions des candidatures retenues par la CCMI aux chefs d'établissement**

Les résultats de la CCMI sont notifiés à chaque directeur concerné. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître son éventuel désaccord sur la nomination proposée.

Vous voudrez bien assurer l'affichage et la diffusion de la présente circulaire auprès de l'ensemble des personnels enseignants, ainsi que la faire parvenir, le cas échéant, à ceux momentanément absents (congrés maladie, congrés formation, congrés pour motifs parentaux, etc.).

Fait à Nice, le 20 décembre 2024

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT**

**SIGNE**